

1000 / N. 221
20 Juin 1662.

Monsieur! Le procédé de la
Cour dans celles qui regardent Monsieur le Prince
d'Orange, me surprend d'autant plus qu'après
la déclaration qui vous a été faite par sa Majesté,
il n'y a que peu de mois je n'ay pas mesme soupçon-
né qu'on en deust éluder l'effect par un prétexte
si foible qu'est celui qu'ilz fondent sur un
article supposé du testament du Prince Philippe
Guillaume, et je ne scaurois comprendre com-
ment un si grand Roy, qui chérit la justice
et l'équité par dessus toutes les autres ver-
tus, peut prétendre d'imposer à un Prince
un joug qu'il ne voudroit pas faire subir au
moindre de ses subjects.....

Vostre très-humble obéissant
serviteur,
Guillaume Frédéric
D. de Nayau.

De Leyarden,
ce 8 Juillet 1662.
28 Juin

Il est à plaindre que S. M. prend si peu
esgard à l'équité et aux services que la
Maison d'Orange a fait à ses prédécesseurs,
de mesme qu'ils ne veulent payer les dettes que
l'on leur a prestées en une très-grande et misérable
nécessité; c'est une spece d'ingratitude éloignée
de la générosité, etc.

A Monsieur,
Monsieur de Huilichem, Envoyé
de Madame la Princesse Rouariéne
d'Orange vers S. M. très-chrestienne,
à
Paris.

W. & J. H. VAN DER WOUDE